

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

AM/ 154105

**ARRETE N° A2025-3-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2024_STCA_01 - accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reconnaissance des sols – études géotechniques et géologiques - lot 1 « Secteur Nord » et lot 2 « Secteur Sud »

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2023-062 du Bureau du 15 septembre 2023, autorisant la signature de deux accords-cadres correspondant aux secteurs géographiques « Nord » et « Sud » relatifs aux prestations de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023-013 pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2024, 2025, 2026, 2027, lot n°1 « Nord-Ouest », notifié le 30 mars 2023 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou sa suppléante, Madame Claire-Marie BONNECHERE, représentant la société ARTELIA.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

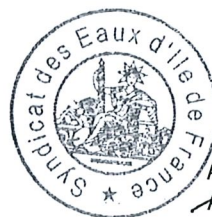
Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressées.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien MinistreMaire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.